

3A3M
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 30, Avenue de l'Automobile
24750 TRELISSAC
918 098 138 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre,

La société **ALLIANCE ANDRES FINANCES**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est situé 30, Avenue de l'Automobile – 24750 TRELISSAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 832 529 333, représentée par Monsieur Olivier ANDRES, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité de Présidente de la société 3A3M sus-désignée,

Après avoir exposé qu'aux termes de l'article 4 des statuts de la Société le siège social peut être transféré dans le même département par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence,

A pris les décisions suivantes :

- transfert du siège social,
- modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La Présidente décide de transférer, à compter du 10 novembre 2025, le siège social sis 30, Avenue de l'Automobile – 24750 TRELISSAC au 28, Avenue de l'Automobile – 24750 TRELISSAC.

DEUXIÈME DÉCISION

La Présidente décide, compte tenu de ce qui précède, la modification de l'article 4 des statuts, à effet du 10 novembre 2025, de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 28, Avenue de l'Automobile – 24750 TRELISSAC ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La société ALLIANCE ANDRES FINANCES
Représentée par Monsieur Olivier ANDRES